

La CSSS-E soutient l'introduction du modèle de la prescription

22.10.2021

Le 19 octobre, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) a recommandé l'adoption de la motion 20.3914 par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. Elle manifeste ainsi clairement son soutien à une introduction du modèle de la prescription sous la forme décidée.

Comme [nous vous en informions dans un précédent article](#), la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) a invité les milieux intéressés à une audition sur la gestion de l'admission des psychologues pratiquant la psychothérapie ([motion 20.3914](#)). La Co-présidence de la FSP, à savoir Yvik Adler et Stephan Wenger, ont porté la voix des associations de psychologie (FSP, ASP et SBAP) dans le cadre de cette audition. La CSSS-E recommande l'adoption de la motion 20.3914. Il ressort en effet de la décision et du [communiqué de la CSSS-E](#) que le modèle de la prescription et son entrée en vigueur ne sont pas remis en cause. En complément, les cantons auront la possibilité d'introduire des règles de pilotage de l'admission des prestataires au besoin.

Cette motion doit être examinée par le Conseil des États durant la session d'hiver. Si elle est approuvée par ce dernier, elle sera adoptée et le Conseil fédéral devra soumettre au Parlement un projet de mise en œuvre, qui offre aux cantons la possibilité de piloter l'offre de prestations des psychologues-psychothérapeutes. Comme l'indique la Commission dans son [communiqué de presse](#), l'objectif est «de limiter à ce qui est médicalement nécessaire l'augmentation des coûts escomptée avec le passage d'un modèle de la délégation au modèle de la prescription».

La CSSS-E n'est pas revenue sur la question du passage du modèle de la psychothérapie déléguée à celui de la prescription, le changement de système ayant d'ores et déjà été [acté par le Conseil fédéral en mars 2021](#). Les représentants de la FSP ont eu l'occasion de souligner la nécessité d'introduire le modèle de la prescription, en s'appuyant sur des chiffres concrets et des exemples tirés de la pratique. Dès le mois d'août 2020, la CSSS-E [s'est prononcée en faveur d'un changement de système](#) après l'audition du Ministre de la santé. Dans le cadre de cette audition, les mesures à mettre en œuvre dans l'optique de l'entrée en vigueur de l'ordonnance le 1er juillet 2022 ont été présentées. Les travaux sont déjà très avancés. Il semblerait que plusieurs membres de la Commission se soit déclarés ravis et impressionnés par le travail effectué par l'OFSP et par la collaboration constructive entre les partenaires tarifaires.

Plus d'information

[Communiqué de presse de la CSSS-E du 19 octobre 2021](#)